



## Conseil Communautaire du 27 mai 2021 à 19 h 00

### COMPTE RENDU AFFICHE LE 03.06.2021

*Délibérations transmises en préfecture le 3 juin 2021*

**Etaient présents** : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : Mme TAVIOT Léa, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. BRIGAND Jean-Pierre, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dannemoine* : M. KLOETZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : Mme GOUSSARD Nadège, *Ravières* : M. FOREY Vincent, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. DE DEMO Paul, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

**Excusés ayant donné pouvoir** : *Ravières* : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), *Sambourg* : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), *Tanlay* : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), *Tissey* : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. TOULON Sylviane), Mme PRIEUR Chantal (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie). *Yrouerre* : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

**Absents excusés** : *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, *Gland* : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine.

**Absents non excusés** : *Tonnerre* : Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil.

**Secrétaire de séance** : M. MARONNAT Jean-Louis

**Date de convocation** : 21 mai 2021

- **Délibération n° 44-2021 : Administration générale – Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Avis sur une demande de retrait d'une commune**

La présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence.

Ainsi, la collectivité est membre du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource en représentation-substitution des communes d'Arthonnay et Quincerot (communes membres de la CCLTB).

Par conséquent, ce syndicat a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT stipulant que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »,

Vu la délibération du comité syndical du 23 avril 2021 actant la sortie de la commune de LIGNIERES de son périmètre,

Vu le courrier électronique du syndicat en date du 14 mai 2021, demandant à la CCLTB de statuer sur la demande de retrait de la commune de LIGNIERES,

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de LIGNIERES du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat.

*Sortie de Monsieur Vincent FOREY, ayant pouvoir de Monsieur Bruno LETIENNE (soit 2 votants en moins)*

**• Délibération n° 45-2021 : Administration générale – Projet de territoire – Recrutement d'un cabinet**

Suite à la réunion de présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui s'est tenu le 23 avril 2021 par la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon auprès des membres du COMEX et des chefs de pôle, et la restitution qui en a été faite lors de la réunion des maires en visio le 26 avril dernier, il est demandé aux collectivités qui souhaitent contractualiser dans ce cadre, de réaliser un état des lieux sur tous les domaines afin de rédiger le projet de territoire pour la fin de l'année 2021.

Dans ce cadre, le COMEX a décidé de lancer une consultation pour recruter un cabinet afin d'accompagner les élus dans leur projet de territoire, en incluant des concertations avec la société civile via des organismes représentatifs.

La présidente précise que dans le cadre du CRTE, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) peut prétendre à une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour le recrutement d'un cabinet.

Vu la proposition financière et les termes du contrat du cabinet SIX :

- Type : contrat de prestation intellectuelle,
- Objet : projet de territoire,
- Prestation de base : 39 570,00 € HT, soit 47 484,00€ TTC,
- Date de début : 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Durée : 10 mois.

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à accepter la proposition selon les termes ci-dessus pour l'établissement de son projet de territoire et de signer tout document nécessaire à la contractualisation,

**AUTORISE** la présidente à solliciter une subvention de 20 000 € auprès des services de l'Etat dans le cadre du CRTE,

**AUTORISE** la présidente à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes (Etat, collectivités, Europe),

**AUTORISE** la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

*Sortie de Monsieur Vincent FOREY, ayant pouvoir de Monsieur Bruno LETIENNE (soit 2 votants en plus)*

• **Délibération n° 46-2021 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget SPANC – Exercice 2020*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPANC et la réalisation du budget SPANC établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	- 1 448,24 €	- 45 569,50 €
de l'exercice	2020	- 22 970,39 €	53 691,18 €
de clôture	2020	- 24 418,63 €	8 121,68 €

Considérant la clôture de budget SPANC au 31 décembre 2020,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'intégrer le déficit constaté sur le budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

- 24 418,63 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2021,

**DECIDE** d'intégrer l'excédent constaté sur le budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

- 8 121,68 € au compte 001 de la section d'investissement 2021.

• **Délibération n° 47-2021 : Finances** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n° 1*

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021,

Vu que les écritures de dissolution du SPANC sont validées par le comptable,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats (fonctionnement et investissement) de clôture du SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne verse des subventions dont le financement a été octroyé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (délégation de crédit) et que dans ce cadre il s'agit donc d'opération pour sous mandat,

Considérant que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne verse à la région 16 158 € dans le cadre du fond régional d'avances remboursables (27632 – Créances sur des collectivités et établissement public – Région),

Considérant qu'il faut régulariser les écritures relatives au fonds régional des territoires effectuées sur l'exercice 2020,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
67/673	Annulation de titres sur exercice antérieur	20 000,00 € (1)
<b>Total</b>		<b>20 000,00 €</b>

### Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
002/002	Résultat d'exploitation reporté	- 24 418,63 € (2)
<b>Total</b>		<b>- 24 418,63 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

4581/458101	Opérations sous mandat	96 950,00 € (1)
13/1347	Dotations de soutien à l'investissement local	45 243,00 € (1)
27/27632	Créances sur Région	16 158,00 € (1)
204/20422	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	- 53 279,32 € (2)
001/001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 8 121,68 € (2)
<b>Total</b>		<b>96 950,00 €</b>

### Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
4582/458201	Opérations sous mandat	96 950,00 € (1)
<b>Total</b>		<b>96 950,00 €</b>

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **• Délibération n° 48-2021 : Ressources Humaines – Personnel communautaire – Modifications et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 19 mai 2021,

Madame la présidente propose :

1) De créer le poste suivant :

Pôle « Services à la population » : Services à la personne

Création : 25/05/2021
Grade : Adjoint administratif territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 24/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Création d'une agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc

2) De modifier les postes suivants :

Pôle « Services à la population » : Petite Enfance

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Conseiller socio-éducatif	Grade : Conseiller socio-éducatif supérieur
Catégorie : A	Catégorie : A
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Régularisation suite au refus de l'agent d'être nommé sur le grade supérieur compte tenu de la date souhaitée pour faire valoir ses droits à retraite (cf. délibération n° 07-2021)	

Pôle « Services à la population » : Services à la personne

Création : 14/06/2021	Suppression au 14/06/2021
Grade : Adjoint administratif territorial	Grade : Adjoint administratif territorial
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 24/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Redéfinition du poste, baisse temps de travail hebdomadaire (cf. délibération n° 100-2020)	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **Délibération n° 49-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire – Fonds de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2**

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 34-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 20AP.30 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) en date du 5 février 2021,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 06 mai 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de poursuivre les divers fonds d'urgence et notamment le fonds régional des territoires,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

Un Fonds Régional des territoires (FRT) destiné à :

- L'aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 9 salariés)
- L'aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
- La prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique  
=> Gestion par la CCLTB

Montage financier sur la base de la population de notre territoire dans le cadre de l'avenant N°1 pour 16 158 habitants : Fonds Régional des Territoires (territorialisé)

- 1,80 € de la Région (Investissement),
- 0,90 € de CCLTB (Investissement),
- 0,20 € de la Région (Fonctionnement),
- 0,10 € de CCLTB (Fonctionnement).

Considérant la demande du CR BFC en date du 8 mai 2021 de privilégier l'abondement de l'enveloppe en investissement pour l'EPCI et le CRBFC à la même hauteur que les crédits initiaux,

Considérant que le CR BFR précise que les crédits de fonctionnements ne seront pas mobilisés avant la clôture de l'exercice,

La contribution complémentaire de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant n° 2 s'élève à **1 616 € en crédits d'investissement**.

La nouvelle contribution complémentaire du CR BFC faisant l'objet du présent avenant n° 2 s'élève à **3 232 € en crédits d'investissement**.

Pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires) qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de reconduire le fonctionnement du dispositif, dans le cadre fixé le 3 septembre 2020 pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention, avec l'appui du CDT.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les éléments cadre de l'avenant 2 à la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, joint en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de **3 232 € en crédits d'investissement** complémentaires par habitant en investissement, en contrepartie de l'apport de **1 616 € en crédits d'investissement** complémentaires par habitant en investissement de la CCLTB au Fonds Régional des Territoires par rapport à l'avenant 1, ainsi que le règlement d'intervention modifié,

**APPROUVE** les montants à inscrire de **3 232 € et 1 616 € en crédits d'investissement** complémentaires pour le Fonds Régional des Territoires,

**APPROUVE** les modifications calendaires liées au règlement d'intervention,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer l'avenant 2 « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour le Fonds régional des territoires » et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 50-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire –**  
Fonds de soutien régional – *Subvention ingénierie*

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu le règlement d'intervention 40.14 voté lors de la commission paritaire du 10 juillet 2020 et lors de l'assemblée plénière du 9 avril 2021 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC),

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 6 mai 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de soutenir l'ingénierie des territoires,

Considérant la proposition financière du Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET), étant rappelé par Madame la présidente que, pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires), il est proposé de s'appuyer sur l'expertise du CDET,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du dispositif d'aide à l'ingénierie proposée aux EPCI, pour un montant de 6 000€,

**APPROUVE** le montant à inscrire de 6 000 € au budget 2021,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 51-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire –**  
*Attractivité résidentielle*

Afin de mettre en œuvre des actions pour rendre le territoire régional visible et répondre en cela aux enjeux partagés par les partenaires de la démarche régionale d'attractivité, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) souhaite conduire une action structurante pour actionner certains leviers d'attractivité parmi lesquels figurent la mise en place de programmes d'actions locaux visant à promouvoir l'offre d'accueil, la mise en œuvre d'actions marketing, de rendez-vous professionnels ou encore d'événements ciblés.

La mise en place du dispositif de soutien d'appel à projets « attractivité régionale » a vocation à accompagner l'émergence et l'organisation d'actions ayant un impact sur le plan de l'attractivité, présentant un caractère de nouveauté, traduisant le positionnement stratégique régional (« territoire du mode de vie sain » et « territoire de l'accessible ») et justifiant d'un impact réel sur le plan de la notoriété régionale au plan national voire international.

La présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a répondu à cet appel à projets du CR BFC avant la date butoir fixée au vendredi 14 mai 2021.

Dans ce cadre, et seulement si la collectivité est lauréate, la présidente vous propose de l'autoriser à signer un contrat avec l'agence d'attractivité LAOU qui sera chargée de l'opération, dont l'objectif sera d'installer 20 familles, de profils souhaités, sur le territoire.

Cette action se ferait en 3 étapes :

- Diagnostic succinct du territoire : d'un point de vue de nos atouts et de nos cibles  
=> Financé à 80 % par le CR BFC,
- Lancement d'une campagne de communication : publicité, articles, revue de presse, animation sur les réseaux sociaux, site Internet dédié avec suivi des inscriptions  
=> Financé à 50 % par le CR BFC,

- Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois : week-end d'accueil, animations sur place, logistiques...  
=> Financé à 50 % par le CR BFC.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Diagnostic succinct du territoire</i>	2 000,00 €	2 400,00 €	CR BFC	1 600,00 €	1 920,00 €
			Autofinancement CCLTB	400,00 €	480,00 €
<i>Lancement d'une campagne de communication</i>	25 500,00 €	30 600,00 €	CR BFC	12 750,00 €	15 300,00 €
			Autofinancement CCLTB	12 750,00 €	15 300,00 €
<i>Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois</i>	10 000,00 €	12 000,00 €	CR BFC	5 000,00 €	6 000,00 €
			Autofinancement CCLTB	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>CR BFC</b>	<b>19 350,00 €</b>	<b>23 220,00 €</b>
			<b>Autofinancement CCLTB</b>	<b>18 150,00 €</b>	<b>21 780,00 €</b>

Dans le cas où le CR BFC modifierait à la baisse ses engagements, la signature du contrat ne pourrait avoir lieu.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer, uniquement si la collectivité est lauréate et si le CR BFC ne modifie pas à la baisse ses engagements, un contrat avec l'agence LAOU selon les conditions tarifaires ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à demander des subventions supplémentaires auprès d'autres organismes (Etat, Europe, collectivités, etc.),

**AUTORISE** la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

**• Délibération n° 52-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire – Demande de dérogation au repos dominical – Nouvelle délibération en lien avec la crise sanitaire**

Par courriers du 17 mai 2021 et du 25 mai 2021, la préfecture indique que le Conseil du Commerce de France, la Fédération du Commerce de Proximité, la Fédération du Commerce et de la Distribution, l'Alliance du Commerce, la Fédération Française de l'Équipement du Foyer, Droguerie, Arts de la table et cadeaux, la Société NOZ et le Conseil national des professions de l'automobile Bourgogne Franche-Comté sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021, pour faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire.

La présidente rappelle que, lors de son conseil communautaire du 8 octobre 2020, la CCLTB a déjà émis un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur son territoire qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2021, conformément à la loi Macron (délibération n° 92-2020).

Vu les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail,

Considérant que la délibération n° 92-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020, rentrant dans le cadre de la loi Macron, ne suffit pas à répondre à la demande des organisations professionnelles et de la préfecture, cette dernière intervenant dans le cadre de la crise sanitaire (COVID),

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021 pour faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire,

**DIT** que cet avis sera également valable pour toutes les demandes de toutes les organisations professionnelles reçues des services préfectoraux pour le même motif jusqu'à la fin de l'année 2021,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Yonne.

• **Délibération n° 53-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – *Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire - Année scolaire 2020-2021*

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » établi d'après le compte administratif 2020, s'élève à 1 306 399,23 €,

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 079 élèves sur l'année scolaire 2020-2021,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 210,75 €,

Madame la présidente

**PRECISE :**

- que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2020.
- que le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année.
- que le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**FIXE** le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 54-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse** – Scolaire – *Retrait de la délibération n° 37-2021 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*

La présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 37-2021 du 25 mars 2021, le conseil communautaire adoptait la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Toutefois, par courrier du 30 avril 2021, référencé n° DCL/BCL/AG/2021/44 et accusé réception le 3 mai 2021, la préfecture de l'Yonne fait part d'observations concernant la délibération susmentionnée et demande son retrait. La présidente précise que ce courrier a également été adressé en copie à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux et au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**RETIRE** sa délibération n° 37-2021 du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », conformément à la demande des services préfectoraux,

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- A la préfecture de l'Yonne,
- A la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,
- Au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

• **Délibération n° 55-2021 : Administration générale** – Demande de retrait à un syndicat – *Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*

La présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la collectivité est membre du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux qui dispose de la compétence scolaire sur les communes de Dyé et Bernouil (communes membres de la CCLTB).

Par conséquent, ce syndicat a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CCLTB souhaite rattacher les élèves primaires des communes de Dyé et Bernouil à l'école de Flogny La Chapelle.

Au préalable, le conseil communautaire doit exprimer sa volonté de retrait par une délibération notifiée à la présidente dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorables des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivant du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif à la procédure de retrait d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vieux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS,

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la demande de retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vieux,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vieux.

• **Délibération n° 56-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Renouvellement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façades » par délibération de la commune de Tonnerre en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite en date des 12 septembre 2012, 18 mars 2015, 7 juillet 2016 et 5 décembre 2018 dans un but de revitalisation des quartiers anciens,

Vu les délibérations n° 86-2017 et n° 40-2019 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 et du 2 avril 2019 permettant la mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux,

Considérant la volonté de la CCLTB de maintenir et de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement des bourgs des communes membres et renforcer ainsi leur attractivité,

Considérant que le dispositif du fonds façade est voué à évoluer en fonds incitatif de valorisation du bâti ancien, il convient de délibérer pour les derniers dossiers reçus à la commune de Tonnerre,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement d'intervention du dispositif « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Durée du dispositif : 1 an,
- Périmètre du dispositif : accompagnement complémentaire aux dispositifs « fonds façades » ou assimilés des communes membres, selon les règlements mis en place par ces dernières,
- Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

**DIT** que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, dans l'ordre de réception des demandes complètes le cas échéant,

**ACCEPTE** le règlement intérieur annexé,

**AUTORISE** Madame la présidente à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 57-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Bruno COUETTE, 42 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/188 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Monsieur Bruno COUETTE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 42 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 15 310,26 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Bruno COUETTE,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 58-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Martine LANQUETIN, 12 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20-224 en date du 7 décembre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 182,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Madame Martine LANQUETIN, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 12 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 4 730,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 182,50 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 709,50 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 709,50 € à Madame Martine LANQUETIN,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 59-2021 : Aménagement du territoire – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade Monsieur Gilles LAVOCAT, 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700)**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/187 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 895,25 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Monsieur Gilles LAVOCAT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 581,14 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 895,25 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 137,17 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 137,17 € à Monsieur Gilles LAVOCAT,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 60-2021 : Aménagement du territoire – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade Monsieur et Madame PIDOUX, 29 bis rue du Pont, à Tonnerre (89700)**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 19/208 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 859,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Monsieur et Madame PIDOUX, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 29 bis rue du Pont, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 11 435,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 859,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 715,25 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 715,25 € à Monsieur et Madame PIDOUX,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 61-2021 : Aménagement du territoire – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade Monsieur Claude PIERRE, 55 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021/036 en date du 5 février 2021 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 083,87 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Monsieur Claude PIERRE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 55 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 4 335,49 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 083,87 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 650,32 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 650,32 € à Monsieur Claude PIERRE,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

- **Délibération n° 62-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND, 13 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/186 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 13 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 51 525,28 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.